

NOTICE EXPLICATIVE AUX PARTENAIRES AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) 2024

Objectif de l'aide :

Le dispositif « aide aux vacances enfants » a pour objectif de permettre le départ en vacances, hors du contexte familial, d'enfants âgés de 3 ans à moins de 18 ans dans le cadre de mini-camps et/ou de colonies. Il s'agit de la fusion de trois aides anciennement appelées « AVEL », « AVEN » et « AALS ».

Pour pouvoir faire bénéficier les enfants de l'AVE, l'organisateur de mini-camps ou de colonies doit avoir un agrément AVE.

Conditions d'attribution de l'aide AVE aux allocataires :

- Quotient familial (QF) entre 0 et 700€ et jusqu'à 900€ si l'enfant est bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Le QF de référence est celui du mois de janvier 2024.
- Les enfants doivent être âgés de 3 ans à moins de 18 ans.
- Les séjours se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide AVE, une labellisation VACAF est nécessaire. L'agrément obtenu permet ensuite à l'organisateur d'inscrire les enfants sur la plateforme VACAF en amont du séjour afin de vérifier leurs droits aux aides aux temps libres.

⇒ Deux modalités de demande de conventionnement sont proposées sur le site VACAF :

1. Conventionnement « Partenaires nationaux » :

- Qu'est-ce qu'un « Partenaire national ? » : C'est un organisateur de séjours en capacité d'accueillir les enfants de tout le territoire.

Pour faire la demande de conventionnement, il suffit de se rendre sur la page du tableau de bord des structures et de cliquer sur « demander un agrément » et ensuite « demander un agrément **AVE national** » puis de compléter le formulaire de demande.

2. Conventionnement « Partenaires locaux » :

- Qu'est-ce qu'un « Partenaire local ? » : C'est un organisateur accueillant des enfants du territoire (département, commune) – (Cf. conditions et procédure ci-dessous)

Conditions d'obtention de l'agrément AVE – Caf 35 pour l'organisateur de séjour de vacances :

- Respecter les obligations de neutralité confessionnelle, politique et philosophique.
- Avoir une adresse administrative en Bretagne ou dans un département limitrophe de l'Ille-et-Vilaine.

Procédure pour obtenir un premier agrément AVE – Caf 35 :

- Demander un accès « partenaire » à la plateforme VACAF sur le site <https://partenaires.vacaf.org/>
- Se connecter sur le site <https://2024.vacaf.org/>
- Aller sur la page du « Tableau de bord des structures », et cliquer sur « Demander un agrément ».



- Compléter le formulaire de demande

Sous réserve de votre éligibilité, vous recevrez alors sur l'adresse mail de référence, la convention et la Charte de la laïcité à signer et à renvoyer par mail.